



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2025-622

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2025

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Division pilotage

75-2025-10-07-00018 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal au PCRP du 15ème arrondissement (2 pages)	Page 3
75-2025-10-08-00007 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal au SIP Paris 18 Boucry (3 pages)	Page 6
75-2025-10-08-00008 - Arrêté portant délégation de signature pour le responsable par intérim du Centre des impôts fonciers Paris 2 (2 pages)	Page 10

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2025-10-07-00018

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal au
PCRP du 15ème arrondissement

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE DE FRANCE ET DU
DEPARTEMENT DE PARIS

Pôle Contrôle fiscal et affaires juridiques

Pôle Contrôle Revenus Patrimoine du 15ème arrt

13/15, Rue du Général Beuret - 75712 Paris Cedex 15

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le responsable du Pôle Contrôle Revenus Patrimoine du 15ème arrondissement,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. Flavien DUBOIS	inspecteur	15 000 €	5 000 €
M. Julien DUMAREIX	inspecteur	15 000 €	5 000 €
Mme Claudine HUGUENIN	inspectrice	15 000 €	5 000 €
Mme Maud MAGAT	inspectrice	15 000 €	5 000 €
M. Pierre SORIA	inspecteur	15 000 €	5 000 €
M. Olivier VANDENBOSSCHE	inspecteur	15 000 €	5 000 €
Mme Catherine ALIF	contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €
M. Alexandre BOUDOT	contrôleur	10 000 €	5 000 €
Mme Clémence GENIN	contrôleuse	10 000 €	5 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. Olivier LAVAL	contrôleur	10 000 €	5 000 €
Mme Sarah MARC	contrôleuse	10 000 €	5 000 €
M. Jean MIR	contrôleur principal	10 000 €	5 000 €
M. Edmond OUIKEDE	contrôleur	10 000 €	5 000 €
M. Brice PROSPERI	contrôleur	10 000 €	5 000 €
Mme Nathalie TARDIVEAU	contrôleuse	10 000 €	5 000 €
M. Christophe WAGNER	contrôleur	10 000 €	5 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île de France et de Paris.

Il annule et remplace celui publié le 03/10/2025 sous le numéro 75-2025-10-02-00012.

A Paris, le 7 octobre 2025

Le responsable du Pôle Contrôle Revenus
Patrimoine du 15^{ème} arrondissement,

Signé

Christophe DEFORGE

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2025-10-08-00007

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal au
SIP Paris 18 Boucry

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**
Pôle de Gestion Fiscale
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PARIS
18ème BOUCRY
61 rue Eugène Carrière
75018 PARIS

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 18ème Boucry par intérim,
Christian JACOB, Administrateur des finances publiques adjoint,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de
son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale
des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des
finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Elise HAIK, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques,
adjoind au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 18^{ème} Boucry, à l'effet de
signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission
totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans
la limite de 60 000 €;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans
limitation de montant;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de
payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Patricia JOUANNAUD, inspectrice des finances publiques, et Marc RADJABADAR, inspecteur des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 18ème Boucry, à l'effet de signer :

1°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

JOUANNAUD Patricia	RADJABADAR Marc	
--------------------	-----------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

BENSAID Emmanuel	BOUALLAG Akli	DELAMARE Elisabeth
DELFOSSÉ Laetitia	LOUCHARD Sébastien	ROSELMAC François-Wilhem
SANSON Dylan		

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JOUANNAUD Patricia	Inspectrice	1 000€	6 mois	10 000€
BIGOT Mickael	Contrôleur	300€	6 mois	3 000€
CHAZE Valérie	Contrôleuse	300€	6 mois	3 000€
DEFFES Angélique	Contrôleuse	300€	6 mois	3 000€
KASSEM Yassine	Contrôleur	300€	6 mois	3 000€
MANETTE Nathalie	Contrôleuse	300€	6 mois	3 000€
PIERRE Nicolas	Contrôleur	300€	6 mois	3 000€
TEGAR Emilie	Contrôleuse	300€	6 mois	3 000€

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
ADJUTOR Yvel	Agente administrative	2 000€	Pas de délégation
BONNIN Charlotte	Agente administrative	2 000€	Pas de délégation
CANIONI Jean-Mathieu	Agent administratif	2 000€	Pas de délégation
DAGNON Rachelle	Agente administrative	2 000€	Pas de délégation
HAMROUNI Fatma	Agente administrative	2 000€	Pas de délégation
MARIE-FRANCOISE Pauline	Agente administrative	2 000€	Pas de délégation
PERARO Nathalie	Agente administrative	2 000€	Pas de délégation
VUILLERMOZ Hervé	Agent administratif	2 000€	Pas de délégation

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et d'Île de France.

A Paris, le 08/10/2025

Le responsable de service des impôts des particuliers par
intérim

Signé

Christian JACOB

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2025-10-08-00008

Arrêté portant délégation de signature pour le
responsable par intérim du Centre des impôts
fonciers Paris 2

**Direction régionale des Finances
publiques d'Île de France et de Paris**
94 rue Réaumur
75104 Paris Cedex 02

Arrêté portant délégation de signature
pour le responsable par intérim du Centre des impôts fonciers Paris 2

Le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale d'Île-de-France et du département de Paris ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2021-1550 du 1er décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret du 19 décembre 2024 portant nomination de Hugues BIED-CHARRETON, administrateur de l'État du troisième grade, en qualité de Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Vu la décision de la Directrice générale des finances publiques en date du 20 décembre 2024 fixant au 1^{er} janvier 2025 la date d'installation de Hugues BIED-CHARRETON dans les fonctions de Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Arrête

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M Jean-François LATOUR, Inspecteur principal des finances publiques, responsable du CDIF de Paris 2 par intérim, pour liquider et émettre les titres de perception mentionnés à l'article L255 A du livre des procédures fiscales.

Article 2

Les dispositions de la présente décision prennent effet au 8 octobre 2025.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île-de-France et de Paris.

A Paris, le 8 octobre 2025

Le Directeur régional des finances publiques
d'Île-de-France et de Paris,

signé

Hugues BIED-CHARRETON